

Les orientations politiques 2024-2029 de la Commission européenne von der Leyen II

Recommandations de mesures concrètes de l'UE pour les mettre en œuvre

Andrea De Petris, Philipp Eckhardt, Anja Hoffmann, Anselm Küsters, Matthias Kullas, Götz Reichert et André Wolf



La présidente réélue de la Commission européenne Ursula von der Leyen a présenté les orientations politiques pour son mandat 2024-2029. Elle a fixé des objectifs ambitieux pour renforcer la compétitivité de l'Europe et promouvoir l'innovation durable. Pour atteindre ces objectifs, il faut agir. Le cep recommande des mesures spécifiques de l'UE pour des domaines politiques clés afin de mettre en œuvre les objectifs des orientations politiques de manière efficace et efficiente. Grâce à une hiérarchisation et à une réglementation intelligentes, la Commission von der Leyen II peut mettre l'Europe sur la voie d'un succès durable.

- ▶ Le cep recommande de donner la priorité aux objectifs définis dans les lignes directrices de manière à créer un climat économique dynamique qui permette à l'Europe de répondre avec plus de souplesse aux défis mondiaux.
- ▶ Les éléments clés des mesures recommandées par le cep sont une plus grande sécurité juridique et la réduction des obstacles bureaucratiques pour les entreprises.
- ▶ Le cep recommande de poursuivre le développement du marché unique numérique afin de renforcer la capacité d'innovation de l'Europe. L'UE devrait également promouvoir les technologies vertes, réduire considérablement les prix de l'énergie, sécuriser l'approvisionnement en énergie, en eau et en matières premières essentielles, développer les partenariats stratégiques et préparer l'Europe au changement climatique.

Table des matières

1	Introduction	3
2	Sélection d'objectifs du Président de la Commission et propositions concrètes du cep ...	3
2.1	Un nouveau plan pour une prospérité et une compétitivité durables	3
2.1.1	Objectif : Une législation européenne cohérente	3
2.1.2	Objectif : réduire la charge pesant sur les petites et moyennes entreprises (PME) : Réduire la charge pesant sur les petites et moyennes entreprises (PME) et réduire les formalités administratives	6
2.1.3	L'objectif est de donner un nouvel élan à l'achèvement du marché unique : Un nouvel élan pour l'achèvement du marché unique	7
2.1.4	Objectif : Mettre en œuvre et faire respecter la législation numérique.....	7
2.1.5	Objectif : Créer une Union européenne des données.....	9
2.1.6	Objectif : Développement de marchés pilotes pour les technologies vertes	10
2.1.7	Objectif : Réduction des prix de l'énergie	11
2.1.8	Objectif : Investir dans les infrastructures énergétiques	12
2.1.9	Objectif : Partenariats stratégiques pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement...	13
2.1.10	Objectif : Approvisionnement conjoint en hydrogène et en matières premières minérales	13
2.1.11	Objectif : Création de marchés pour les matières premières secondaires	14
2.1.12	Objectif : Construire des usines d'IA	14
2.1.13	Objectif : Développer une stratégie d'application de l'IA	16
2.1.14	Objectif : Créer un Conseil européen de la recherche sur l'IA	17
2.1.15	Objectif : définir une nouvelle approche de la politique de concurrence : Définir une nouvelle approche de la politique de concurrence.....	19
2.1.16	Objectif : créer une Union européenne de l'épargne et de l'investissement : Création d'une Union européenne de l'épargne et de l'investissement	20
2.1.17	Objectif : Mettre le turbo dans l'investissement	21
2.2	Une nouvelle ère pour la défense et la sécurité européennes	21
2.2.1	Objectif : Construire une véritable Union européenne de la défense	21
2.2.2	Objectif : Assurer une migration équitable vers l'Europe	22
2.3	Soutenir les personnes, renforcer nos sociétés et notre modèle social	23
2.3.1	Objectif : Réduction des pratiques non éthiques des plateformes en ligne	23
2.4.1	Objectif : Adaptation, préparation et solidarité face au changement climatique	23
2.5	Une Europe mondiale : tirer parti de notre puissance et de nos partenariats	24
2.5.1	Objectif : Nouveaux partenariats en matière de commerce et d'investissement	24
2.6	Agir ensemble et préparer l'Union à l'avenir	24
2.6.1	Objectif : Nouvelles ressources propres pour le budget de l'UE.....	24
3	Conclusion	25

Introduction

Le 18 juillet 2024, Ursula von der Leyen a été réélue présidente de la Commission par le Parlement européen. Le même jour, elle a publié ses orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029 ("von der Leyen II").¹ Elle y décrit les priorités politiques de son second mandat. Ces orientations sont basées sur des consultations, des discussions avec les "forces démocratiques du Parlement européen"² et l'agenda stratégique du Conseil européen pour 2024-2029³. Les priorités sont "une boussole" qui se traduira par un programme de travail concret dans les mois à venir.

Cette contribution contient des propositions de mesures concrètes qui peuvent être utilisées pour mettre en œuvre les priorités du président de la Commission qui sont énoncées dans les orientations politiques. Elle s'abstient délibérément d'évaluer les objectifs fixés dans les orientations politiques et vise à soutenir la réalisation des objectifs de manière prospective par le biais des mesures détaillées proposées. La politique ne manque pas d'objectifs. Des instruments inefficaces et une mauvaise réglementation, en particulier, entraînent des coûts de mise en œuvre élevés et une bureaucratie importante. La conception et la mise en œuvre institutionnelle des mesures méritent donc une grande attention.

1 Sélection d'objectifs du Président de la Commission et propositions concrètes du cep

2.1 Un nouveau plan pour une prospérité et une compétitivité durables

2.1.1 Objectif : Une législation européenne cohérente

La Présidente de la Commission souhaite "*tester l'ensemble de l'acquis communautaire*" et, sur cette base, "*faire des propositions pour simplifier, consolider et codifier la législation afin d'éliminer les chevauchements et les contradictions tout en maintenant des normes élevées*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 7.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

La Commission devrait mettre en place un "programme de consolidation juridique" afin de transformer l'environnement réglementaire complexe, non transparent et se chevauchant partiellement en un cadre juridique simple, compréhensible, prévisible et cohérent. En particulier, elle devrait revoir les lois européennes sur le numérique adoptées ces dernières années, car certaines d'entre elles se chevauchent d'une manière souvent peu transparente, contiennent des doublons ou des obligations très similaires, et ce dans un domaine où la sécurité juridique, la transparence et la compréhensibilité sont importantes. Cela rend plus difficile leur application par les entreprises et la délimitation des responsabilités officielles. Lorsque cela est nécessaire ou utile, la Commission devrait consolider, simplifier et mieux aligner les lois. Elle devrait identifier les similitudes et les chevauchements inévitables entre les

¹ Cf. von der Leyen, U. (2024) : L'Europe a le choix, p. 5 et suivantes, disponible à l'adresse : https://commission.europa.eu/document/e6cd4328-673c-4e7a-8683-f63ffb2cf648_en.

² Voir von der Leyen, U. (2024) : L'Europe a le choix, disponible à l'adresse : https://commission.europa.eu/document/e6cd4328-673c-4e7a-8683-f63ffb2cf648_en.

³ Conseil européen (2024) : Agenda stratégique 2024-2029, disponible à l'adresse : <https://www.consilium.europa.eu/de/european-council/strategic-agenda-2024-2029/>.

différents actes juridiques et fournir aux entreprises et aux autorités des conseils sur la manière dont les synergies peuvent être utilisées pour remplir des obligations similaires ou qui se chevauchent, telles que

- la gestion des risques dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD)⁴, de la directive NIS 2⁵ et de la loi sur l'intelligence artificielle (AI Act)⁶,
- les obligations d'information prévues par le RGPD et la loi AI,
- les obligations de déclaration d'incidents en vertu du RGPD, de la directive NIS 2 et du Cyber Resilience Act⁷, et
- les obligations de portabilité prévues par le RGPD et le Data Act⁸.

La Commission devrait mieux aligner les actes juridiques numériques de l'UE - en particulier la loi sur les données et la loi sur l'IA - sur le RGPD. Comme elle l'a indiqué dans son deuxième rapport sur l'application du RGPD⁹, elle devrait d'urgence assurer la cohérence entre le RGPD et toutes les réglementations relatives au traitement des données à caractère personnel. Elle devrait également prendre des mesures pour aider davantage les entreprises à se conformer au RGPD. Enfin, dans le prolongement de son deuxième rapport sur l'application du RGPD, la Commission devrait proposer des améliorations spécifiques du RGPD et mettre en œuvre des mesures visant à faciliter l'innovation et à mieux exploiter le potentiel de la numérisation.¹⁰

La Commission devrait également - au-delà de l'appel lancé par¹¹ dans son deuxième rapport sur l'application du RGPD - inviter encore plus fermement le Conseil européen de la protection des données (CEPD) à fournir plus rapidement des lignes directrices et des orientations interprétatives de meilleure

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32016R0679>.

⁵ Directive (UE) 2022/2555 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 concernant des mesures relatives à un niveau commun élevé de cybersécurité dans l'Union, modifiant le règlement (UE) n° 910/2014 et la directive (UE) 2018/1972 et abrogeant la directive (UE) 2016/1148, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32022L2555>.

⁶ Règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées en matière d'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828, https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=OJ%3AL_202401689.

⁷ Suite à l'accord politique sur le dossier en janvier 2024, le Parlement européen a adopté une version provisoire de la loi sur la cyber-résilience le 12 mars 2024, qui est disponible à l'adresse [suivante : https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0130_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2024-0130_EN.pdf). L'acte devrait être adopté définitivement à l'automne 2024 sans autre vote.

⁸ Étant donné que les droits d'accès aux données en vertu du RGPD et de la loi sur les données ne sont pas cohérents - en particulier, le portage à des tiers est toujours gratuit en vertu de l'art. 20 RGPD, alors que le responsable du traitement peut exiger un paiement de la part du tiers en vertu de la loi sur les données - des problèmes supplémentaires se posent, qui rendent difficile l'établissement d'une distinction juridique claire entre les deux réglementations et l'exercice des droits.

⁹ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 25 juillet 2024, COM(2024) 357 final, Deuxième rapport sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), p. 29, disponible à l'[adresse : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52024DC0357&qid=1721996246697](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52024DC0357&qid=1721996246697).

¹⁰ Voir Kullas, M. et al. (2023), Regulatory and financial burdens of EU legislation in four Member States - a comparative study - Vol. 4 : Burdens arising from Art. 30 et 33 du règlement général sur la protection des données, disponible à l'adresse [: https://www.familienunternehmen.de/en/publications/burdens-arising-from-art-30-and-33-of-the-general-data-protection-regulation](https://www.familienunternehmen.de/en/publications/burdens-arising-from-art-30-and-33-of-the-general-data-protection-regulation).

¹¹ Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil du 25 juillet 2024, COM(2024) 357 final, deuxième rapport sur l'application du règlement général sur la protection des données (RGPD), p. 6, disponible à l'[adresse : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52024DC0357&qid=1721996246697](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52024DC0357&qid=1721996246697).

qualité et plus nombreuses à l'échelle de l'UE sur des questions spécifiques liées à la protection des données. Il est important que ces lignes directrices ne se contentent pas d'identifier les conflits juridiques, mais proposent également des approches pour les résoudre.

En outre, la Commission devrait faire des propositions concrètes pour éliminer les ambiguïtés juridiques (persistantes) dans les lois numériques de l'UE afin de s'assurer qu'elles peuvent être appliquées simplement, correctement et uniformément par les entreprises.¹² Des propositions concrètes sont également nécessaires pour éliminer rapidement ou au moins réduire de manière significative les incertitudes juridiques liées au RGPD et à l'intelligence artificielle et ainsi contrer la menace de désavantages concurrentiels pour les entreprises européennes. La Commission ne devrait pas se contenter de renvoyer aux lignes directrices des autorités chargées de la protection des données, mais également étudier et proposer elle-même des mesures concrètes, notamment pour

- résoudre le conflit entre le principe de protection des données de minimisation des données¹³ et l'exigence pratique d'utiliser de grands ensembles de données d'une manière juridiquement sûre, car cette dernière est essentielle pour une économie des données prospère et la formation adéquate d'une IA de haute qualité ;
- clarifier en temps utile quand les données sont considérées comme anonymes et ne sont donc pas (ou plus) soumises au RGPD, par exemple en (soutenant) le développement et la définition de normes uniformes et praticables, dont le respect est présumé fournir un degré suffisant d'anonymisation ;
- soutenir activement les entreprises dans l'utilisation de technologies respectueuses de la protection des données, telles que l'utilisation de données synthétiques - par exemple pour la formation à l'IA - et clarifier les questions de responsabilité en cas de ré-identification éventuelle à une date ultérieure ;
- développer et permettre une approche juridiquement sûre et favorable à l'innovation sur la manière d'interpréter et d'appliquer le RGPD et de traiter l'intelligence artificielle sans restreindre de manière disproportionnée les droits fondamentaux des individus tels que le droit à la protection des données. Lors de la mise en balance des intérêts, les risques de la numérisation pour la vie privée des personnes doivent également être évalués par rapport aux éventuelles conséquences économiques négatives du niveau plus strict de protection des données dans l'UE.

L'incertitude juridique et la complexité de la situation juridique mobilisent les ressources des entreprises et entraînent des conseils juridiques coûteux, voire des litiges, ainsi qu'un manque d'innovation.¹⁴ De nombreuses entreprises européennes se sentent lourdement accablées par le RGPD et les

¹² Voir Kullas, M. et al. (2023), Conclusions de quatre études comparatives : Regulatory and financial burdens of EU legislation in four Member States, disponible à l'adresse <https://www.familienunternehmen.de/en/publications/burdens-arising-from-the-general-data-protection-regulation>.

¹³ Art. 5 para. 1 lit. c) du RGPD.

¹⁴ Voir Kullas, M. et al. (2023), Conclusions de quatre études comparatives : Regulatory and financial burdens of EU legislation in four Member States, disponible à l'adresse <https://www.familienunternehmen.de/en/publications/burdens-arising-from-the-general-data-protection-regulation>.

décisions de justice qui y sont liées, telles que les arrêts Schrems¹⁵ et les restrictions associées sur les transferts de données transatlantiques.¹⁶

Une révision générale semble également s'imposer d'urgence en ce qui concerne l'ensemble de la législation sur la finance durable et, en particulier, le règlement relatif aux informations à fournir sur le développement durable dans le secteur financier (SFDR). Dans la pratique, de nombreuses insuffisances, pièges, redondances et incohérences sont apparus, dont l'élimination devrait être une priorité absolue au niveau de l'UE au cours de la période législative qui s'ouvre. La Commission devrait réviser les différents textes législatifs relatifs à la finance durable - en particulier la SFDR, le règlement sur la taxonomie verte, la directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID), la directive sur la distribution d'assurances (IDD) et le règlement sur les documents d'information clés relatifs aux produits d'investissement packagés de détail et fondés sur l'assurance (PRIIPR) - afin de mettre en place à moyen terme un cadre juridique cohérent et homogène pour la finance durable, qui réponde également aux objectifs fixés. Une [étude](#) récemment publiée par le [cep](#) contient des propositions concrètes pour une réforme du cadre juridique.

2.1.2 Objectif : réduire la charge pesant sur les petites et moyennes entreprises (PME) : Réduire la charge pesant sur les petites et moyennes entreprises (PME) et réduire les formalités administratives

La Présidente de la Commission souhaite que tous les nouveaux commissaires se concentrent "*sur la réduction des charges administratives et la simplification de la mise en œuvre*", à savoir "*moins de paperasserie et de rapports, plus de confiance, une meilleure application, des autorisations plus rapides*".

La Présidente de la Commission souhaite également simplifier la législation future et la concevoir "*en pensant aux petites entreprises et dans un esprit de subsidiarité*". "*Cela se fera notamment par le biais d'un nouveau contrôle des PME et de la compétitivité afin d'éviter les charges administratives inutiles, tout en maintenant des normes élevées* ».

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 7.

Mesures proposées pour atteindre ces objectifs

La Commission européenne devrait examiner l'efficacité des exemptions réglementaires et autres simplifications pour les petites et moyennes entreprises (PME) et les adapter si nécessaire.¹⁷ En effet, certaines législations de l'UE contiennent des simplifications de jure pour les PME. En effet, certains textes législatifs de l'UE contiennent des simplifications de jure pour les PME, mais

¹⁵ CJUE, arrêt du 16 juillet 2020, affaire C-311/18 (délégué à la protection des données contre Facebook Ireland Ltd et Maximilian Schrems), ECLI:EU:C:2020:559 (" Schrems II "); CJUE, arrêt du 6 octobre 2015, affaire C-362/14 (Maximilian Schrems contre commissaire à la protection des données), ECLI:EU:C:2015:650 (" Schrems I ").

¹⁶ Dans une étude menée par le cep et EY au printemps 2024, plus de 75 % des entreprises interrogées ont déclaré qu'elles développeraient ou utiliseraient davantage de solutions numériques s'il y avait plus de certitude juridique sur la manière dont cela peut être fait conformément au RGPD, voir Hoffmann, A. / Küsters, A., *Erwartungen deutscher Unternehmen an die Europäische Digitalregulierung*, cepStudy en coopération avec EY, juin 2024, p. 13, disponible à l'adresse [suivante : https://www.cep.eu/de/eu-themen/details/erwartungen-deutscher-unternehmen-an-die-europaeische-digitalregulierung.html](https://www.cep.eu/de/eu-themen/details/erwartungen-deutscher-unternehmen-an-die-europaeische-digitalregulierung.html).

¹⁷ Pour une vue d'ensemble des exemptions réglementaires pour les PME, voir Kullas, M. / Harta, L. (2024), *Regulatorische Ausnahmen für kleine und mittlere Unternehmen*, disponible à l'adresse [:https://www.cep.eu/de/eu-themen/details/regulatorische-ausnahmen-fuer-kleine-und-mittlere-unternehmen.html](https://www.cep.eu/de/eu-themen/details/regulatorische-ausnahmen-fuer-kleine-und-mittlere-unternehmen.html).

celles-ci n'ont pratiquement aucun effet de facto. Le RGPD en est un exemple. Les entreprises comptant moins de 250 employés sont exemptées de l'obligation de tenir un registre des activités de traitement.¹⁸ Toutefois, cette exemption ne s'applique que dans des conditions très spécifiques, à savoir uniquement si le traitement des données effectué ne présente pas de risque pour les droits et libertés des personnes concernées, si le traitement n'est qu'occasionnel et si aucune catégorie particulière de données n'est traitée conformément à l'article 9, paragraphe 1, du RGPD. 9 para. 1 DU RGPD. Toutefois, la plupart des entreprises comptant moins de 250 employés ne remplissent pas ces conditions, ce qui signifie qu'elles doivent également créer un registre des activités de traitement.¹⁹

La Commission devrait également élaborer de nouvelles propositions visant à réduire les obligations de déclaration des entreprises de 25 % par rapport à 2023. La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, avait déjà annoncé cet objectif à la mi-mars 2023. La Commission devrait revoir l'ensemble des obligations en matière de documentation et de déclaration, en particulier dans la réglementation numérique de l'UE, et les réduire autant que possible. Lorsqu'elle évalue les avantages de chaque obligation individuelle, elle doit également prendre davantage en compte les charges qu'elles entraînent et leur impact négatif potentiel sur la compétitivité.

2.1.3 L'objectif est de donner un nouvel élan à l'achèvement du marché unique : Un nouvel élan pour l'achèvement du marché unique

La Présidente de la Commission souhaite "*donner un nouvel élan à l'achèvement du marché unique dans des secteurs tels que les services, l'énergie, la défense, la finance, les communications électroniques et le numérique*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 6.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

La Commission devrait étendre le marché unique aux domaines réglementaires qui ne sont pas encore intégrés, car le marché unique est actuellement incomplet dans certains secteurs économiques, en particulier dans les domaines des services financiers, de l'énergie et des télécommunications. En outre, la Commission devrait aider les États membres à abolir les règles protectionnistes existantes et à ne pas en adopter de nouvelles. En effet, un marché intérieur incomplet réduit la compétitivité des entreprises européennes et le pouvoir (géo)politique de l'UE.²⁰

2.1.4 Objectif : Mettre en œuvre et faire respecter la législation numérique

La Présidente de la Commission veut se concentrer "*sur la mise en œuvre et l'application des lois numériques adoptées au cours du dernier mandat*". Elle souhaite "*accélérer et intensifier*" la "*mise en œuvre au cours du prochain mandat*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 10.

¹⁸ Art. 30 (5) RGPD.

¹⁹ Voir Kullas, M. et al. (2023), Regulatory and financial burdens of EU legislation in four Member States - a comparative study - Vol. 4 : Burdens arising from Art. 30 et 33 du règlement général sur la protection des données, disponible à l'adresse : <https://www.familienunternehmen.de/en/publications/burdens-arising-from-art-30-and-33-of-the-general-data-protection-regulation>.

²⁰ Voir Kullas, M. / Hoffmann A. (2024) : La prochaine étape du marché unique : A Geo-economic Shelter, disponible à l'adresse : <https://www.cep.eu/eu-topics/details/the-next-step-for-the-single-market-a-geo-economic-shelter.html>.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

Afin d'améliorer l'application des lois numériques et de faciliter leur mise en œuvre et leur application, la Commission devrait tout d'abord fournir aux entreprises et aux autres utilisateurs, mais aussi aux autorités, une meilleure vue d'ensemble de la nouvelle législation numérique. En particulier, elle devrait publier et faire connaître un "Compendium de la législation numérique" résumant et différenciant les principales lois numériques de l'UE, notamment la loi sur l'IA, la loi sur les données, les espaces de données prévus²¹ tels que l'espace européen des données de santé proposé²², la loi sur la gouvernance des données²³, la loi sur les marchés numériques²⁴, la loi sur les services numériques²⁵, la loi sur la cybersécurité²⁶, la directive NIS II et les autres lois de l'UE sur la cybersécurité, et expliquant leur objectif et leur contenu de manière plus détaillée. Il devrait également expliquer l'interaction entre les lois européennes sur le numérique, telles que la loi sur les données avec l'espace européen des données de santé et le RGPD (voir également la section 2.1.1).

Deuxièmement, la Commission devrait faire davantage pour aider les États membres et les entreprises à mettre en œuvre, exécuter et faire respecter correctement et uniformément la nouvelle réglementation numérique de l'UE. Des lignes directrices et des aides à l'interprétation à l'échelle de l'UE sont utiles et nécessaires, de même que des informations sur la manière dont les entreprises peuvent utiliser les synergies pour remplir des obligations similaires ou qui se chevauchent, par exemple dans la loi sur l'IA et le RGPD (voir également la section 2.1.1).

Troisièmement, la Commission devrait organiser des programmes de formation pour les entreprises et le personnel des autorités publiques afin de les aider à mieux comprendre les nouvelles lois numériques de l'UE et leur interaction, à les appliquer plus rapidement et avec plus de précision et à garantir leur application cohérente. Ces programmes de formation devraient également sensibiliser les entreprises aux avantages et aux risques économiques liés au partage et à l'utilisation d'ensembles de données et au déploiement d'applications d'IA.

²¹ L'UE planifie actuellement douze espaces de données européens communs dans des secteurs stratégiques et des domaines d'intérêt public, à savoir l'industrie (fabrication), l'accord vert, la mobilité, la santé, la finance, l'énergie, l'agriculture, l'administration publique (technologie juridique/approvisionnement/technologie de l'information), les compétences, la science (EOSC), les médias et le patrimoine culturel. Ils sont destinés à permettre un partage, une utilisation et une réutilisation plus intensifs des données.

²² Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'espace européen des données de santé. La version provisoire basée sur la proposition de la Commission COM/2022/197, adoptée par le Parlement européen en avril 2024, est disponible à l'adresse [suivante](https://www.europarl.europa.eu/meet-docs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/CJ43/AG/2024/04-09/1299790EN.pdf) : https://www.europarl.europa.eu/meet-docs/2014_2019/plmrep/COMMITTEES/CJ43/AG/2024/04-09/1299790EN.pdf. Le règlement doit encore être formellement adopté par le Conseil.

²³ Règlement (UE) 2022/868 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2022 relatif à la gouvernance européenne des données et modifiant le règlement (UE) 2018/1724 (loi sur la gouvernance des données), <https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2022/868/oj>.

²⁴ Règlement (UE) 2022/1925 du Parlement européen et du Conseil du 14 septembre 2022 concernant les marchés contestables et équitables dans le secteur numérique et modifiant les directives (UE) 2019/1937 et (UE) 2020/1828 (loi sur les marchés numériques), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32022R1925>.

²⁵ Règlement (UE) 2022/2065 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 concernant un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (loi sur les services numériques), <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A32022R2065>.

²⁶ Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (l'Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification en matière de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) n° 526/2013, <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/en/TXT/?uri=CELEX%3A32019R0881>.

2.1.5 Objectif : Créer une Union européenne des données

La Présidente de la Commission souhaite "présenter une stratégie pour l'Union européenne des données. Cette stratégie s'appuiera sur les règles existantes en matière de données pour garantir un cadre juridique simplifié, clair et cohérent permettant aux entreprises et aux administrations de partager des données de manière transparente et à grande échelle, tout en respectant des normes élevées en matière de protection de la vie privée et de sécurité".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 10.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

La Commission devrait soutenir les entreprises dans le transfert et l'utilisation des ensembles de données, par exemple en fournissant des informations sur les avantages et en aidant à déterminer sur quelle(s) base(s) juridique(s) de la loi sur la protection des données - autre que le consentement - le transfert et l'utilisation des données peuvent être fondés et comment ils peuvent être organisés en toute sécurité.

L'UE a déjà introduit de nombreuses réglementations visant à renforcer l'échange de données par le biais d'une législation sectorielle, la loi sur la gouvernance des données et le concept d'espaces européens de données, et la loi sur les données contient déjà des dispositions intersectorielles complètes visant à promouvoir l'accès et l'utilisation des données générées par des produits en réseau tels que les appareils ménagers intelligents et les machines industrielles, ainsi que les services connectés (apps). Néanmoins, le marché unique des données souhaité reste entravé, entre autres, par un manque d'interopérabilité et des incertitudes juridiques concernant la protection des données. Les préoccupations relatives à la protection des données figurent parmi les obstacles les plus fréquemment cités à l'échange de données entre partenaires commerciaux.²⁷ Il est donc de la plus haute importance, également en vue de renforcer l'échange de données et le développement de modèles commerciaux basés sur les données et l'IA au sein de l'UE, que la Commission prenne des mesures pour éliminer rapidement les incertitudes juridiques liées au RGPD déjà mentionnées dans le sous-chapitre 2.1.1. En particulier, le conflit entre le principe de minimisation des données et le "big data" doit être résolu avec certitude juridique, le point à partir duquel les données sont considérées comme anonymes doit être déterminé, et les questions de responsabilité en cas de ré-identification ultérieure éventuelle doivent être clarifiées.

Les données étant principalement stockées dans des nuages, les services en nuage et en périphérie deviennent également de plus en plus importants. Afin de contrebalancer le pouvoir de marché actuel des grands fournisseurs américains de services en nuage et d'éviter les incertitudes juridiques (en matière de protection des données) liées à l'utilisation de services en nuage basés aux États-Unis²⁸, la Commission devrait continuer à promouvoir les fournisseurs européens de services en nuage et apporter un soutien beaucoup plus important à la création de services en nuage "européens" - également basés sur des logiciels libres - au sein de l'Union européenne. Afin de garantir une véritable concurrence, elle devrait également faciliter davantage le passage d'un service de traitement des données à

²⁷ Cf. Hoffmann, A. / Küsters, A., Erwartungen deutscher Unternehmen an die europäische Digitalregulierung, cepStudy en coopération avec EY, juin 2024, p. 10, disponible à l'adresse : <https://www.cep.eu/de/eu-themen/details/erwartungen-deutscher-unternehmen-an-die-europaeische-digitalregulierung.html>.

²⁸ Pour plus de détails, voir Hoffmann, A. / Küsters, A., Erwartungen deutscher Unternehmen an die europäische Digitalregulierung, cepStudy en coopération avec EY, juin 2024, p. 6 et suivantes, disponible à l'adresse : <https://www.cep.eu/de/eu-themen/details/erwartungen-deutscher-unternehmen-an-die-europaeische-digitalregulierung.html>.

un autre, notamment par une mise en œuvre cohérente des dispositions de la loi sur les données relatives au passage à l'informatique en nuage.²⁹ En particulier, la Commission devrait publier rapidement, dans le cadre de la loi sur les données, des clauses contractuelles types applicables aux contrats d'informatique en nuage qui soient pertinentes pour le marché et adaptées au plus grand nombre de secteurs possible. En dehors des dispositions de la loi sur les données, la Commission devrait publier les clauses bien avant l'entrée en vigueur de la loi sur les données, le 12 septembre 2025. Cela permettrait aux entreprises de se préparer de manière adéquate et, le cas échéant, d'adapter les clauses à leurs fins en temps utile afin de bénéficier de ses dispositions le plus tôt possible.

Enfin, la Commission devrait œuvrer à l'adoption rapide du système européen de certification de la cybersécurité pour les services en nuage (EUCS), dont un projet a été élaboré par l'ENISA à la fin de l'année 2020 et a depuis été examiné par les États membres. En tant que présidente du comité dans le cadre de la procédure d'examen, la Commission devrait faire pression pour qu'un accord sur un EUCS soit conclu en temps voulu afin qu'il puisse être adopté dès que possible au moyen d'un acte d'exécution. Il en résulterait une plus grande clarté juridique. Les services en nuage deviennent de plus en plus importants pour les entreprises et les citoyens, notamment en ce qui concerne le développement et l'utilisation de l'intelligence artificielle. Leur sécurité est donc essentielle pour le fonctionnement du marché unique numérique ainsi que pour la libre circulation des données et la compétitivité de l'UE.

2.1.6 Objectif : Développement de marchés pilotes pour les technologies vertes

La Présidente de la Commission souhaite "*proposer une loi sur l'accélération de la décarbonisation industrielle pour soutenir les industries et les entreprises pendant la transition [...] Elle soutiendra les marchés européens de pointe pour le développement, la production et la diffusion de technologies propres dans l'industrie*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 8.

Mesures proposées pour atteindre ces objectifs

La Commission devrait être beaucoup plus déterminée à promouvoir les capacités de production européennes pour les technologies clés climatiquement neutres telles que les batteries et les modules solaires. Le soutien, qui s'est jusqu'à présent concentré sur la réduction des obstacles administratifs, doit avoir un véritable effet d'incitation économique. Les mesures visant à établir des marchés pilotes sont un moyen efficace de réduire les risques de vente pour les technologies vertes nationales et d'accélérer l'expansion de la production ("attraction de la demande"). Il en résulte des réductions de coûts qui donnent aux produits européens la possibilité de devenir compétitifs sur les marchés mondiaux à long terme. Contrairement aux subventions classiques des coûts d'investissement du côté de l'offre, il n'y a pas de risque que la subvention ne réponde pas aux besoins du marché. Compte tenu des subventions directes et indirectes élevées (exigences en matière de contenu local) dont bénéficient les producteurs de pays tiers tels que la Chine, ce type de soutien peut également se justifier en termes de politique commerciale, car il réduit les distorsions liées aux subventions dans la division internationale du travail.

²⁹ Hoffmann, A. / Küsters, A., Erwartungen deutscher Unternehmen an die europäische Digitalregulierung, cepStudy en coopération avec EY, juin 2024, p. 4ff, 15, disponible à l'adresse : <https://www.cep.eu/de/eu-themen/details/erwartungen-deutscher-unternehmen-an-die-europaeische-digitalregulierung.html>.

La mise en œuvre devrait reposer sur deux piliers. Le premier pilier est celui des marchés publics. Par le biais de spécifications sous forme de critères d'attribution supplémentaires liés à l'origine (en plus du prix de l'offre), la demande publique peut inciter à l'utilisation accrue de technologies climatiquement neutres issues de la production nationale. La révision de la directive sur les marchés publics proposée par Ursula von der Leyen (p. 14), qui permettrait de favoriser les produits européens dans certains secteurs stratégiques, doit être conçue de manière à être conforme aux règles de l'OMC.

Le deuxième pilier est constitué par les appels d'offres existants pour les énergies renouvelables. L'introduction de critères de préqualification ou d'attribution pour l'achat de composants provenant de sources résilientes peut également renforcer la demande privée d'intrants nationaux. En ce qui concerne le droit commercial mondial, il est essentiel que les exigences soient aussi peu discriminatoires que possible en termes de technologie et de géographie. En principe, toutes les technologies couvertes par la loi sur l'industrie nette zéro devraient être reconnues. En ce qui concerne l'origine des produits, les importations en provenance de pays tiers ne doivent pas être discriminées en soi, mais la concentration des importations sur certains partenaires commerciaux doit être utilisée comme critère. Il est également nécessaire de prévoir des règles d'exemption pour les produits provenant de pays tiers avec lesquels l'UE coopère dans le cadre de partenariats stratégiques (voir ci-dessous). Les critères d'évaluation généraux prévus par la loi sur l'industrie à zéro émission doivent être concrétisés le plus rapidement possible et leur application uniforme dans l'ensemble de l'UE doit être garantie.

En tant que mesure supplémentaire de renforcement du marché, la Commission devrait promouvoir et coordonner au niveau central le développement de groupements de production locaux (Net-Zero Industry Valleys). La forte intensité de connaissances de ces industries et leur besoin d'intrants et de compétences spécialisés promettent des avantages considérables en termes d'agglomération à l'échelle de l'industrie. Afin de tirer parti de ces avantages, les fonds de cohésion de l'UE devraient être regroupés spécifiquement pour renforcer les infrastructures dans les régions bénéficiant de bonnes conditions de départ. Les régions devraient également être soutenues par des fonds de l'UE pour la numérisation des processus administratifs et la mise en place de guichets uniques pour les entreprises afin de pouvoir mettre en œuvre le raccourcissement des procédures d'approbation pour les projets stratégiques prévu par la loi sur l'industrie nette zéro.

2.1.7 Objectif : Réduction des prix de l'énergie

La Présidente de la Commission souhaite "*continuer à faire baisser les prix de l'énergie en s'éloignant davantage des combustibles fossiles, en renforçant les achats groupés de combustibles et en mettant en place la gouvernance nécessaire à une véritable Union de l'énergie*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 8.

Mesures proposées pour atteindre ces objectifs

La Commission devrait augmenter de manière significative les incitations à l'expansion des énergies renouvelables. Une expansion accélérée et en même temps orientée vers le marché des capacités de production d'électricité verte - en conjonction avec des investissements dans le stockage et l'infrastructure de réseau (voir ci-dessous) - est la condition préalable décisive pour forcer l'énergie fossile de plus en plus coûteuse à quitter le marché. À cette fin, il faut créer un environnement d'investissement fiable. La Commission devrait inciter les États membres à maintenir les exigences en matière de

localisation et les critères d'attribution des subventions aux fournisseurs d'énergie renouvelable. Elle devrait également veiller à la mise en œuvre cohérente de la réduction des procédures d'autorisation déjà convenue par les États membres.

Outre les mesures visant à accélérer l'expansion des énergies renouvelables, une réduction durable des prix de l'électricité nécessite également des incitations accrues à fournir de l'électricité en fonction des besoins du marché. À cette fin, il faut veiller à ce que les contrats de différence (CfD) prescrits comme instruments de soutien dans la réglementation réformée du marché de l'électricité soient conçus en fonction du marché. Il convient notamment de veiller à leur compatibilité avec la commercialisation de l'électricité par le biais de contrats de fourniture à long terme (accords d'achat d'électricité (AAE)). Les AAE avec des volumes d'achat d'électricité fixes sont un instrument important pour améliorer l'intégration du marché de l'énergie éolienne et solaire à moyen terme. La Commission devrait également inviter les États membres à recourir à des formes de soutien public supplémentaire pour les marchés AAE, telles que les garanties publiques et les primes pour la mise en commun des fournisseurs.

L'amélioration du contrôle nécessite également des incitations à un comportement conforme au marché du côté de la demande. À cette fin, il convient de créer les conditions techniques nécessaires à l'établissement de prix hautement différenciés et transparents pour les consommateurs finaux, par exemple par le biais d'un déploiement accru de compteurs intelligents. À long terme, la Commission devrait également examiner la possibilité de passer à un autre modèle de tarification dépendant de l'utilisation aux différents nœuds du réseau (tarification nodale), afin de réduire les coûts systémiques totaux de la fourniture d'électricité.

2.1.8 Objectif : Investir dans les infrastructures énergétiques

La Présidente de la Commission souhaite "*augmenter et prioriser les investissements dans les infrastructures et les technologies énergétiques propres. Cela comprendra les énergies renouvelables et les technologies à faible teneur en carbone, l'infrastructure de réseau, la capacité de stockage et l'infrastructure de transport pour le CO₂ capturé.*"

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 8.

Mesures proposées pour atteindre ces objectifs

Dans sa politique de financement, la Commission devrait poursuivre le modèle d'une infrastructure de réseau intégrée à l'échelle européenne, orientée vers la future répartition spatiale de l'offre et de la demande d'énergie. À cette fin, l'extension des interconnexions transfrontalières du réseau électrique devrait bénéficier d'un soutien financier plus important. En outre, les accords entre les États membres sur la future structure spatiale des zones d'appel d'offres devraient être encouragés. Lors du développement d'une infrastructure de transport d'hydrogène en Europe, la Commission devrait veiller à ce que les exigences définies dans la réforme du marché intérieur du gaz concernant la qualité et la proportion admissible d'hydrogène transporté soient mises en œuvre de manière homogène. Un soutien supplémentaire est également nécessaire pour le développement d'une infrastructure portuaire (par exemple, des craqueurs d'ammoniac) pour l'hydrogène importé par bateau afin de pouvoir participer aux marchés intercontinentaux de l'hydrogène qui émergeront à moyen terme. Compte tenu de l'augmentation future de la demande d'électricité pour l'électrolyse, la Commission devrait également

examiner de près si les plans nationaux de développement des réseaux prévoient une coordination suffisante de la planification des réseaux d'électricité et d'hydrogène.

L'infrastructure à créer à l'avenir pour le transport et le stockage géologique du CO₂ devrait également faire partie des plans de développement du réseau. Comme pour l'hydrogène, il convient d'étudier les possibilités d'utiliser davantage l'infrastructure existante des gazoducs.

2.1.9 Objectif : Partenariats stratégiques pour renforcer la sécurité de l'approvisionnement

La Présidente de la Commission souhaite "*travailler sur de nouveaux partenariats de commerce et d'investissement propres afin de garantir l'approvisionnement en matières premières, en énergie propre et en technologies propres dans le monde entier*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 8.

Mesures proposées pour atteindre ces objectifs

Afin de réduire les risques d'approvisionnement en matières premières, la Commission devrait soutenir l'économie dans la mise en œuvre de stratégies de diversification. Cela s'applique en particulier aux matières premières minérales indispensables à l'utilisation de technologies respectueuses du climat à moyen terme, telles que le lithium et les terres rares. La stratégie devrait consister en un modèle d'approvisionnement en matières premières reposant sur trois piliers, à savoir l'extraction de matières premières nationales, des canaux d'importation stables en provenance de pays tiers fiables et (à long terme) des matières premières secondaires issues de filières de recyclage. À cette fin, les instruments d'incitation prévus par la loi sur les matières premières critiques doivent être considérablement élargis et devraient également inclure une compensation partielle par l'État des risques géologiques et économiques élevés des projets de prospection et d'extraction dans les pays tiers.

Afin d'établir des partenariats stables à long terme en matière de ressources avec les pays en développement et les pays émergents, l'UE devrait leur laisser une marge de manœuvre suffisante pour améliorer leur position en tant que site de production au sein de chaînes d'approvisionnement communes à long terme. Ils ont besoin d'une perspective claire pour passer du statut de simples fournisseurs de matières premières pour les technologies futures à celui d'hôtes d'étapes de processus à plus forte valeur ajoutée et à plus forte intensité de connaissances au niveau en aval. Une intégration commerciale progressive et conditionnelle et une coopération intensive dans le développement (ultérieur) de normes techniques sont des moyens prometteurs d'y parvenir.

2.1.10 Objectif : Approvisionnement conjoint en hydrogène et en matières premières minérales

La Présidente de la Commission souhaite proposer "*d'activer et d'étendre notre mécanisme de demande globale pour aller au-delà du gaz et inclure l'hydrogène et les matières premières critiques*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 8.

Mesures proposées pour atteindre ces objectifs

La Commission devrait poursuivre la planification de programmes d'achats groupés. Ces programmes n'offrent pas seulement la possibilité d'obtenir des prix plus bas sur les marchés d'importation grâce à l'avantage du volume. Ils offrent également des perspectives de vente intéressantes pour les futurs pays partenaires stratégiques de l'UE et contribuent ainsi au développement et à la consolidation des partenariats en matière de ressources.

La participation à ces mécanismes devrait rester volontaire dans tous les cas, car les États membres diffèrent considérablement dans leurs besoins nationaux et leurs potentiels de production, en particulier pour l'hydrogène. Pour contribuer efficacement à la sécurité de l'approvisionnement, les programmes d'approvisionnement doivent être associés à une stratégie commune de stockage. Cette stratégie devrait comprendre des règles claires pour la distribution interne des stocks au sein de l'UE en cas de goulots d'étranglement inattendus.

2.1.11 Objectif : Création de marchés pour les matières premières secondaires

La Présidente de la Commission souhaite proposer un nouvel acte juridique sur l'économie circulaire *"contribuant à créer une demande de marché pour les matériaux secondaires et un marché unique pour les déchets, notamment en ce qui concerne les matières premières essentielles"*.

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 9.

Mesures proposées pour atteindre ces objectifs

Pour accélérer le développement du marché, la Commission devrait mettre en place un système de primes qui indemnise les entreprises de recyclage pour les coûts unitaires fixes initialement élevés des technologies de recyclage largement nouvelles pendant une phase de transition. Sur le modèle de la Banque européenne de l'hydrogène, le système devrait être conçu sous la forme d'appels d'offres concurrentiels afin de limiter les coûts et de promouvoir la sélection de projets de recyclage durables. Il convient de faire la distinction entre les processus de recyclage mécanique des produits et la récupération des matières premières élémentaires par le biais du recyclage chimique.

En principe, le concept de portefeuille devrait toujours être au centre de la promotion des technologies de recyclage. Les solutions actuellement étudiées et développées révèlent des compromis clairs entre la rentabilité, la flexibilité et les impacts environnementaux locaux et globaux. Cela devient particulièrement évident lorsque l'on compare les processus de recyclage direct et élémentaire. Il est donc très peu probable qu'une solution idéale unique émerge dans la course à la technologie. L'ouverture technologique dans la conception des systèmes de soutien deviendra donc également une exigence centrale pour le recyclage des matières premières.

2.1.12 Objectif : Construire des usines d'IA

La Présidente de la Commission souhaite *"garantir l'accès à de nouvelles capacités de supercalcul sur mesure pour les start-ups et l'industrie de l'IA par le biais d'une initiative "AI Factories"."*

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 10.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

La Commission devrait s'appuyer sur les initiatives européennes existantes, telles que l'"Entreprise commune européenne pour le calcul à haute performance" (EuroHPC), qui développe un écosystème pour le calcul à haute performance (HPC) depuis 2018, afin de mettre rapidement en place des usines d'IA. Ce partenariat public-privé comprend actuellement huit supercalculateurs, dont six sont en principe également conçus pour des applications d'IA.³⁰ L'ordinateur exascale "JUPITER" du Forschungszentrum Jülich, qui sera opérationnel fin 2024, et d'autres ressources HPC telles que l'ordinateur LUMI en Finlande, qui est utilisé pour développer de grands modèles de langage en libre accès, sont des éléments clés de cette infrastructure.

Pour une mise en œuvre réussie des "usines d'IA", l'accès à ces ordinateurs haute performance existants devrait être élargi aux initiatives privées, en particulier aux start-ups. Cela est juridiquement possible, puisque le 25 juillet 2024, le conseil d'administration d'EuroHPC a décidé de modifier le programme de travail pour y inclure un nouveau pilier pour les usines d'IA.³¹ À partir de septembre 2024, EuroHPC lancera un appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner les entités dites d'hébergement de ces supercalculateurs et pour établir les usines d'IA associées. Le processus de sélection comprendra deux voies : l'une pour les supercalculateurs optimisés pour l'IA, nouveaux ou mis à niveau, et l'autre pour les centres HPC existants. Le budget total pour l'acquisition de superordinateurs AI EuroHPC nouveaux ou mis à niveau est estimé à 400 millions d'euros en 2024, avec une contribution maximale de l'UE de 200 millions d'euros par superordinateur. Pour la mise en place et l'exploitation d'usines d'IA et le développement et le déploiement de plateformes de supercalculateurs optimisées pour l'IA, le soutien financier total de l'Union devrait s'élever à un maximum de 180 millions d'euros. Outre les supercalculateurs déjà installés en Allemagne, en Finlande, en Italie et en Espagne, la sélection des institutions hôtes devrait mettre l'accent sur la création de nouveaux centres de données consacrés exclusivement aux applications de l'IA. Ces centres spécialisés accéléreraient le développement et la formation de modèles d'IA pour les PME en leur donnant la priorité et en les équipant de GPU A100 et de GPU similaires compatibles avec l'IA dans une plus large mesure qu'auparavant, sans avoir à fournir du temps de calcul concurrent à d'autres cas d'utilisation (tels que des projets d'autres disciplines scientifiques). Un tel centre pourrait, par exemple, fonctionner avec une précision inférieure de 16 bits par rapport aux centres HPC conventionnels de l'UE, ce qui réduirait considérablement les coûts et la consommation d'énergie.³²

En outre, l'intégration de ces ordinateurs à haute performance dans l'écosystème Gaia-X, qui fournit déjà des services d'infrastructure pour des applications d'IA sophistiquées, pourrait faciliter davantage l'accessibilité et l'utilisation de ces ressources.³³ Gaia-X permet une utilisation transparente et axée sur la demande des ressources HPC et peut donc rendre les investissements dans l'expansion de cette infrastructure plus attrayants et plus rentables. En combinant le calcul intensif et le calcul quantique en tant que service au sein de Gaia-X, un éventail encore plus large d'utilisateurs et d'applications

³⁰ Löser, A. / Tresp, V. et al. (2023), [Developing and applying large language models. Approches pour une approche confiante. \(plattform-lernende-systeme.de\)](#), p. 19.

³¹ EuroHPC (2024), Communiqué de presse, [L'entreprise commune EuroHPC modifie le programme de travail pour intégrer le nouveau pilier AI Factory - EuroHPC JU \(europa.eu\)](#).

³² KI-Bundesverband (2022), [LEAM-Konzeptpapier-V1.2-1.pdf \(ki-verband.de\)](#), p. 11f.

³³ Niebel, C. / Smoleń, A. (2023), [GX-WP-KI.pdf \(gaia-x-hub.de\)](#), Livre blanc 3/2023, p. 18f.

pourrait être desservi, ce qui profiterait non seulement aux diverses start-ups et PME européennes, mais renforcerait aussi, en fin de compte, la souveraineté numérique de l'Europe.

2.1.13 Objectif : Développer une stratégie d'application de l'IA

La Présidente de la Commission souhaite "développer avec les États membres, l'industrie et la société civile une stratégie d'application de l'IA pour stimuler de nouvelles utilisations industrielles de l'IA et améliorer la fourniture de divers services publics, tels que les soins de santé".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 10.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

Lors de l'élaboration de la stratégie "Appliquer l'IA", la Commission devrait s'inspirer des lignes directrices pour l'utilisation de l'IA générative dans les PME élaborées par le Centre for European Policy.³⁴ Une évaluation approfondie des besoins au niveau européen est nécessaire pour identifier les modèles d'entreprise et les processus spécifiques qui peuvent être améliorés par l'IA générative, en mettant l'accent sur la réduction des dépendances stratégiques à l'égard des fournisseurs externes. À moyen terme, les entreprises européennes seront confrontées à la décision soit d'utiliser des applications d'IA non européennes et donc d'exposer des données précieuses, soit de ne pas utiliser des modèles d'IA de pointe et donc de ne pas profiter pleinement des avantages de l'IA générative.³⁵ Dans ce contexte, la Commission, en coopération avec le nouveau Conseil européen de la recherche sur l'IA (voir ci-dessous), devrait expliquer comment les PME en particulier peuvent utiliser l'IA générative, par exemple en adaptant des modèles pré-entraînés de source ouverte via.³⁶

En outre, les entreprises ont besoin d'une plus grande expertise interne en matière de traitement du langage naturel (NLP) et de conception rapide pour pouvoir appliquer l'IA de manière efficace et à grande échelle. La situation actuelle fait apparaître une importante pénurie de main-d'œuvre qualifiée : Seuls 55,6 % de la population de l'UE possèdent des compétences numériques de base et le nombre de professionnels des TIC ne devrait être que de 12 millions d'ici à 2030, bien en deçà de l'objectif de 20 millions.³⁷ Cette pénurie sera exacerbée par la lenteur des progrès en 2023, comme le souligne le récent rapport d'avancement de la Décennie numérique. La prochaine Commission européenne doit donc prendre des mesures concrètes pour combler ce déficit de compétences. Ces mesures devraient inclure des investissements publics et privés substantiels dans la recherche, l'innovation et le développement de l'infrastructure numérique. D'une manière générale, il est nécessaire de mettre en place un cadre stratégique plus cohérent pour le développement efficace des compétences et des talents à l'ère numérique, notamment en adaptant rapidement les systèmes d'éducation et de formation de l'UE à l'évolution des besoins de l'économie numérique.

Enfin, lors de l'élaboration de la stratégie "Appliquer l'IA", la Commission devrait utiliser des lignes directrices, d'autres documents "non contraignants" et des normes pour clarifier rapidement et de

³⁴ Küsters, A. (2024), [Language technology as a competitive advantage for the EU | cep - Centre for European Policy](#), cepInput 7/2024.

³⁵ KI-Bundesverband (2022), [LEAM-Konzeptpapier-V1.2-1.pdf \(ki-verband.de\)](#), p. 2.

³⁶ Küsters, A. (2024), [Language technology as a competitive advantage for the EU | cep - Centre for European Policy](#), cepInput 7/2024.

³⁷ Commission (2024), État de la décennie numérique 2024, [EUR-Lex - 52024DC0260 - EN - EUR-Lex \(europa.eu\)](#).

manière contraignante la manière de garantir la conformité avec le RGPD lors du traitement de données à caractère personnel à l'aide de systèmes d'IA, sans effort bureaucratique. Il est essentiel que les entreprises aient accès à des lignes directrices et à des recommandations claires sur les techniques d'anonymisation spécifiques de pointe afin de minimiser le risque de ré-identification.³⁸ Cela s'applique également à l'utilisation potentielle croissante de ce que l'on appelle les données synthétiques. Cela implique, par exemple, que la Commission encourage de plus en plus la coopération entre les entreprises, les instituts de recherche et les organismes publics afin de développer des applications pratiques de l'IA et du métavers dans le secteur des soins de santé pour améliorer les soins aux patients, car ces applications bénéficieraient particulièrement des données anonymes et synthétiques.³⁹ À long terme, cela nécessitera également un rôle plus actif de l'UE dans la normalisation mondiale.⁴⁰ Des programmes de formation pour les travailleurs et une communication transparente avec le public sur les avantages et les risques de l'IA et des mondes virtuels sont également nécessaires pour créer une acceptation et une plus grande confiance afin d'expérimenter ces technologies de manière significative.

2.1.14 Objectif : Créer un Conseil européen de la recherche sur l'IA

La Présidente de la Commission souhaite "créer un Conseil européen de la recherche sur l'IA où nous pourrions mettre en commun toutes nos ressources, à l'instar du CERN".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 10.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

La Commission devrait fonder sa proposition de projet phare paneuropéen en matière d'IA sur l'abondante littérature scientifique de ces dernières années, qui a déjà développé plusieurs propositions pour une organisation de type CERN.⁴¹ La Confédération des laboratoires de recherche en intelligence artificielle en Europe (CLAIRE), qui fait campagne pour une telle initiative depuis des années, est particulièrement digne d'intérêt. CLAIRE propose une organisation centrale et un réseau de centres d'excellence à travers l'UE, avec un besoin d'investissement estimé à 100 milliards d'euros entre 2024 et 2029.⁴² Le centre CLAIRE disposerait d'un grand centre de données et de calcul, de laboratoires de robotique de pointe, d'installations d'essai pour des applications telles que le transport autonome, l'agriculture de pointe et les expériences scientifiques automatisées, ainsi que d'archives d'ensembles de données ouvertes aux chercheurs de toute l'Europe. Ce centre n'hébergera pas de personnel de recherche permanent, mais accueillera des chercheurs et des visiteurs pour des périodes limitées afin d'échanger des idées, de travailler sur des projets et d'utiliser l'infrastructure qui n'est disponible que

³⁸ Hoffmann, A. / Küsters, A., *Erwartungen deutscher Unternehmen an die europäische Digitalregulierung*, cepStudy en coopération avec EY, juin 2024, disponible à l'adresse : <https://www.cep.eu/de/eu-themen/details/erwartungen-deutscher-unternehmen-an-die-europaeische-digitalregulierung.html>.

³⁹ Küsters, A. / Stockebrandt, P. (2023), *The right recipe for the metaverse*, cepInput 8/2023.

⁴⁰ Voir aussi : Küsters, A. (2024), *A Tale of Two Metaverses* : Assessing the EU's Influence on Standard-Setting in Virtual Worlds, in : *Proceedings of the International Congress Towards a Responsible Development of the Metaverse*, Alicante.

⁴¹ Pour une vue d'ensemble, voir : Renda, A. (2024), *Vers une initiative européenne à grande échelle sur l'intelligence artificielle*, Analyse approfondie du CEPS, p. 8.

⁴² CLAIRE (2023), *Moonshot proposal 07.11.23 (for release)* ([claire-ai.org](https://www.claire-ai.org)).

dans ce centre.⁴³ L'idée centrale est donc d'attirer des personnes talentueuses de toute l'Europe, de fournir des infrastructures de calcul et de données massives et de développer des systèmes d'IA dignes de confiance.

Le groupe des conseillers scientifiques en chef de la Commission européenne, un élément clé du mécanisme de conseil scientifique (SAM), a également proposé la création d'une structure européenne pour soutenir la recherche sur l'IA, mais avec quelques différences.⁴⁴ Le SAM propose un Institut européen décentralisé pour l'IA dans les sciences (EDIRAS) qui permettrait aux chercheurs des universités financées par des fonds publics et des organismes de recherche à but non lucratif d'accéder à l'infrastructure et aux ressources nécessaires pour mener des recherches de pointe sur l'IA dans toutes les disciplines scientifiques. Plus précisément, EDIRAS (i) fournir une puissance de calcul massive à haute performance ; (ii) fournir une infrastructure en nuage durable ; (iii) fournir un référentiel d'ensembles de données de haute qualité, propres, collectés et conservés de manière responsable ; (iv) fournir un accès à des talents interdisciplinaires ; et (v) disposer d'une unité de conseil scientifique et de qualification en matière d'IA dédiée au développement de normes de recherche de meilleures pratiques pour l'IA et à l'élaboration et à la mise en œuvre de programmes de formation et de qualification appropriés.⁴⁵ Contrairement à la proposition CLAIRE, ce document se concentre donc beaucoup plus sur l'adoption de l'IA dans la science.

Les différentes propositions peuvent être résumées comme suit en termes de mise en œuvre concrète et de calendrier.⁴⁶ Premièrement, le Conseil européen de la recherche sur l'IA devrait être établi avec une structure de gouvernance complète mais flexible impliquant toutes les parties prenantes, en particulier la communauté scientifique et les organisations non gouvernementales. D'une part, l'intégration est souhaitable afin de pouvoir répondre d'une seule voix aux entreprises et aux régulateurs, selon le principe efficace du "guichet unique" ; d'autre part, la nature décentralisée de la recherche et du développement en matière d'IA, en particulier en Europe, doit également être prise en compte. Pour ce faire, on pourrait créer une institution telle qu'une entreprise commune, qui jouerait un rôle central tout en coordonnant un réseau de centres d'excellence dans l'ensemble de l'UE. Le coût estimé de 100 à 120 milliards d'euros sur sept ans pourrait être financé par des fonds de l'UE, des contributions des États membres et des fondations privées.⁴⁷ Une telle approche pourrait également être combinée avec les "bacs à sable réglementaires" envisagés dans la loi sur l'IA afin de promouvoir l'innovation de manière décentralisée et de la contrôler de manière centralisée.

⁴³ CLAIRE (2019), [CLAIRE-vision.pdf \(claire-ai.org\)](#), p. 5.

⁴⁴ Commission européenne, Direction générale de la recherche et de l'innovation, Successful and timely uptake of artificial intelligence in science in the EU, Office des publications de l'Union européenne, 2024, <https://data.europa.eu/doi/10.2777/46863>. Pour une version abrégée, voir : SAM (2023), [Scoping paper AI.pdf \(europa.eu\)](#).

⁴⁵ Commission européenne, Direction générale de la recherche et de l'innovation, Successful and timely uptake of artificial intelligence in science in the EU, Office des publications de l'Union européenne, 2024, p. 34.

⁴⁶ Voir les propositions de : Renda, A. (2024), [Towards a European large-scale initiative on Artificial Intelligence](#), CEPS In-Depth Analysis, pp. 14-16.

⁴⁷ Voir les propositions de : Renda, A. (2024), [Towards a European large-scale initiative on Artificial Intelligence](#), CEPS In-Depth Analysis, pp. 14-16.

2.1.15 Objectif : définir une nouvelle approche de la politique de concurrence : Définir une nouvelle approche de la politique de concurrence

La Présidente de la Commission souhaite introduire "*une nouvelle approche de la politique de concurrence, mieux adaptée à nos objectifs communs et plus favorable aux entreprises qui se développent sur les marchés mondiaux*". L'objectif est également de veiller à ce que "*la politique de concurrence suive l'évolution des marchés mondiaux et empêche la concentration du marché d'entraîner une hausse des prix ou une baisse de la qualité des biens et des services pour les consommateurs*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 7.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

La Commission devrait moderniser sa politique de concurrence en adoptant une approche plus souple et plus globale qui tienne davantage compte de l'interdépendance des ordres économique, juridique et politique. Un certain nombre de mesures sont envisageables, notamment sous la forme de lignes directrices et d'autres documents "non contraignants" que la direction générale de la concurrence peut publier afin d'influencer les attentes des acteurs du marché et de donner la priorité à la sélection des affaires.⁴⁸ L'innovation sous la forme d'une concurrence dynamique et de la résilience pourrait être davantage prise en compte lors de l'évaluation des fusions afin de garantir que la politique de concurrence de l'UE reste en phase avec l'évolution des marchés mondiaux et les risques géopolitiques.⁴⁹

En outre, la Commission peut s'inspirer de suggestions récentes dans la littérature sur le droit de la concurrence selon lesquelles l'art. 102 TFUE, qui sanctionne les entreprises dominantes qui abusent de leur pouvoir de marché, peut également être utilisé pour protéger des intérêts plus larges tels que l'équité, la protection de l'environnement et les droits sociaux.⁵⁰ Étant donné que les traités de l'UE exigent la poursuite de divers objectifs tels que le développement durable et le progrès social, ces propositions en faveur d'une "approche polyvalente" permettraient juridiquement d'utiliser l'article 102 du TFUE de manière plus souple afin de répondre aux besoins des entreprises en matière de concurrence. 102 de manière plus souple pour remédier aux effets négatifs des entreprises disposant d'un pouvoir de marché dans ces domaines. Cette approche aurait l'avantage de ne pas nécessiter la création de nouveaux instruments, mais devrait être limitée afin d'éviter une discrétion excessive dans le traitement des cas.

Enfin, une approche holistique de la politique de la concurrence, dépassant le cloisonnement actuel au sein de la Commission, permettrait d'améliorer la coopération entre les différentes directions générales et l'Autorité européenne de protection des données afin de lutter plus efficacement contre la concentration croissante du marché en Europe au cours des dernières décennies.⁵¹ D'autres mesures pourraient inclure la promotion d'une économie diversifiée et distribuée, par exemple par le biais

⁴⁸ Sur la définition des priorités, voir : Brook et Cseres (2021), Policy Report : Priority Setting in EU and National Competition Law Enforcement (28 septembre 2021). Disponible à l'adresse SSRN : <http://dx.doi.org/10.2139/ssrn.3930189>.

⁴⁹ OMI (2024), [Rééquilibrer l'Europe](#), p. 11f.

⁵⁰ Voir le résumé et la critique dans : Maggolino, M. (2024), "[The Multi-Purpose Approach and Article 102 TFEU](#)" - Network Law Review.

⁵¹ OMI (2024), [Rééquilibrer l'Europe](#), p. 11f.

d'une innovation stratégique dans les câbles sous-marins de transport de données⁵² ou de technologies décentralisées telles que l'impression 3D.⁵³

2.1.16 Objectif : créer une Union européenne de l'épargne et de l'investissement : Création d'une Union européenne de l'épargne et de l'investissement

La Présidente de la Commission souhaite proposer une "Union européenne de l'épargne et de l'investissement" sur la base du rapport d'Enrico Letta. L'"énorme richesse de l'épargne privée en Europe" devrait être mieux exploitée pour les investissements dans "l'innovation et les transitions propres et numériques".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 11.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

Comme le souligne le rapport d'Enrico Letta⁵⁴, la Commission devrait se concentrer sur une plus grande mobilisation des capitaux privés et une plus grande participation des petits investisseurs au marché des capitaux. Le taux d'épargne des Européens est l'un des plus élevés au monde. Cependant, le comportement en matière d'épargne est caractérisé par l'aversion au risque et la prudence. Les ménages des 27 États membres de l'UE ne détenaient que 17 % de leurs actifs financiers sous forme de titres en 2021, contre environ 43 % pour les ménages américains. Pour contrer ce phénomène, trois mesures doivent être privilégiées. Tout d'abord, dans le cadre des négociations en cours sur la stratégie de l'UE pour les investisseurs de détail, les obstacles à l'investissement de détail devraient être supprimés plutôt qu'augmentés. En outre, les interdictions de commission qui faussent la concurrence devraient être évitées (voir également l'[étude du CEP](#)). Au contraire, les négociations sur la stratégie de l'investisseur de détail devraient être utilisées pour rationaliser de manière significative et rendre moins complexe le processus de conseil, en particulier pour les produits d'investissement durable. Deuxièmement, l'UE devrait examiner l'utilisation d'un 28e régime pour réaliser un marché unique des capitaux. Ces mesures pourraient faciliter la libre circulation des citoyens de l'UE et promouvoir la concurrence transfrontalière. Un premier point de départ possible pour la mise en œuvre d'un 28e régime serait l'idée d'établir un "cadre juridique pour des produits d'épargne harmonisés fondés sur le marché".⁵⁵ Troisièmement, des efforts plus intenses sont nécessaires pour améliorer les connaissances financières des citoyens européens et les intéresser aux marchés financiers. À cette fin, il conviendrait de procéder à un examen régulier du niveau d'éducation financière et à une analyse des progrès réalisés dans tous les pays de l'UE, d'élaborer une stratégie européenne pour l'éducation financière basée sur les meilleures pratiques des États membres et de créer un portail européen en ligne pour la promotion et l'évaluation de l'éducation financière.

⁵² Küsters, A. / Wolf, A. / Poli, E. (2024), [Challenges to Transatlantic Digital Infrastructure : An EU Perspective | cep - Centre for European Policy](#).

⁵³ Foroohar, R. (2023), *Homecoming : The Path to Prosperity in a Post-Global World*, Penguin Random House.

⁵⁴ Letta, E. (2024). *Bien plus qu'un marché : vitesse, sécurité, solidarité : Renforcer le marché unique pour assurer un avenir durable et la prospérité de tous les citoyens de l'UE*.

⁵⁵ Présidence belge du Conseil de l'Union européenne (2024), *Issues note of the informal Ecofin on EU competitiveness, Meeting of EU Finance Ministers and Central Bank Governors, 23rd and 24th February 2024, KAA Gent Arena*.

2.1.17 Objectif : Mettre le turbo dans l'investissement

Avec le soutien de la Banque européenne d'investissement (BEI), la Présidente de la Commission souhaite "*maximiser l'investissement public et exercer un effet de levier sur les capitaux privés et réduire les risques*". L'objectif est de "*débloquer les financements nécessaires à la transition verte, numérique et sociale*". Pour ce faire, il souhaite présenter des "*mesures d'absorption des risques*" afin que les banques commerciales, les investisseurs et les sociétés de capital-risque puissent financer plus facilement les entreprises à croissance rapide.

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 11.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

Pour mobiliser les ressources financières nécessaires à la transition verte, numérique et sociale, la Commission devrait se concentrer sur la mise en place d'un cadre réglementaire stable et prévisible, tout en supprimant les obstacles à l'investissement. En effet, si les investisseurs doivent craindre des changements réglementaires et donc la dévaluation des investissements, ils n'investiront pas. Cela permettra également d'éviter une mauvaise répartition des ressources financières existantes et des risques évitables pour les contribuables européens, ce qui implique des aides et des garanties publiques.

2.2 Une nouvelle ère pour la défense et la sécurité européennes

2.2.1 Objectif : Construire une véritable Union européenne de la défense

La Présidente de la Commission souhaite que l'UE "*se concentre sur la construction d'une véritable Union européenne de la défense au cours des cinq prochaines années*". Dans ce contexte, l'UE souhaite "*élargir encore la coopération avec l'OTAN à l'avenir pour couvrir toutes les menaces, y compris les nouvelles menaces dans les domaines de la cybersécurité, des attaques hybrides ou de l'espace, et renforcer notre partenariat transatlantique*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 17-18.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

En plus d'un commissaire à la défense, la Commission devrait créer un organe décisionnel interne à l'UE qui soit exclusivement responsable de la politique de défense commune. Une possibilité serait une sorte de "Conseil de défense de l'UE" composé des ministres de la défense et des chefs d'état-major des 27 États membres, avec des pouvoirs de décision pour tous les domaines dans lesquels la politique de défense commune est décidée (stratégies, investissements, planification, etc.). Cet organe devrait être présidé selon le même système que le Conseil européen : Le président devrait être élu par le Conseil de défense de l'UE lui-même à la majorité qualifiée, avec un mandat de deux ans et demi, renouvelable une fois. Cela garantirait une chaîne décisionnelle autonome au sein de la défense européenne sur une base permanente, capable d'agir à la fois de concert avec l'OTAN lorsque c'est possible et de manière indépendante lorsque c'est nécessaire.

2.2.2 Objectif : Assurer une migration équitable vers l'Europe

La Présidente de la Commission souhaite "*protéger les personnes, sécuriser nos frontières, garantir des procédures équitables et efficaces et être en mesure de gérer les migrations de manière ordonnée sur la base de la solidarité*". À cette fin, l'UE souhaite "*développer davantage les relations stratégiques dans le domaine de la migration et de la sécurité avec les pays tiers, en particulier les pays d'origine et de transit*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 21-22.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

Afin d'affirmer son identité en tant que communauté de principes et de valeurs libérales et démocratiques, l'UE devrait poursuivre une politique migratoire qui garantisse le plein respect des droits de l'homme. En outre, les mesures réglementaires devraient tenir dûment compte des contraintes juridiques pertinentes de l'UE et de ses États membres. Dans le cas contraire, ces mesures risquent d'être inapplicables si elles sont contestées devant les tribunaux nationaux ou européens, qui devront examiner la compatibilité de ces mesures avec le droit humanitaire national et/ou européen. Si ces mesures étaient déclarées incompatibles avec ces contraintes, elles seraient invalidées, laissant ceux qui doivent effectivement gérer les flux migratoires sans régulation et les demandeurs d'asile se rendant dans l'UE dans un vide juridique (voir également l'[Étude du cep](#)).

Par conséquent, lorsqu'elle élabore des réglementations relatives aux flux migratoires, l'UE devrait davantage tenir compte des conseils des ONG et des parties prenantes impliquées dans l'aide humanitaire aux migrants, qui soulignent souvent à l'avance la nature problématique des réglementations nationales et européennes en matière de migration, mais qui se sont même heurtées à l'opposition de certains gouvernements nationaux ces dernières années parce qu'elles insistent sur le respect des droits de l'homme des migrants.

Un élément important de la stratégie annoncée par Mme von der Leyen concerne les accords possibles avec les pays d'origine et de transit des migrants afin de réduire le nombre de demandeurs d'asile arrivant dans l'UE. La facilité avec laquelle l'UE et ses États membres ont récemment eu tendance à accorder le statut de "pays tiers sûr" afin de faciliter les accords sur les flux migratoires est dangereuse : ici aussi, les violations souvent systématiques des droits de l'homme dans les pays dont les gouvernements sont souvent considérés comme faisant partie de la solution aux crises migratoires ne sont pas suffisamment prises en compte, bien qu'en réalité elles en soient souvent l'une des causes.⁵⁶ Les cas de la Libye, de l'Égypte, de la Tunisie et du Maroc, pour ne citer que ceux avec lesquels l'UE envisage le plus vigoureusement de conclure des accords, sont bien connus des chroniques. Dans ce cas également, l'objectif correct de régulation des flux migratoires devrait prendre en compte les analyses des organisations internationales qui promeuvent les droits de l'homme, afin de s'assurer que les mesures prises à l'encontre des demandeurs d'asile garantissent le respect de leur dignité et de leurs droits fondamentaux.

⁵⁶ Berfin Nur O. (2023), Unpacking the Safe Third Country Concept in the European Union : B/orders, Legal Spaces, and Asylum in the Shadow of Externalisation, *International Journal of Refugee Law*, 35/2023, 272-303. Disponible à l'adresse suivante : [Oxford Academic](#).

2.3 Soutenir les personnes, renforcer nos sociétés et notre modèle social

2.3.1 Objectif : Réduction des pratiques non éthiques des plateformes en ligne

La Présidente de la Commission souhaite "*s'attaquer aux techniques contraires à l'éthique utilisées par les plateformes en ligne en prenant des mesures concernant la conception de services en ligne qui créent une dépendance, comme le défilement infini, la lecture automatique par défaut ou la pression constante*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 20.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

La Commission devrait veiller à ce que les plateformes de médias sociaux respectent les exigences réglementaires existantes et les restrictions d'âge qu'elles se sont elles-mêmes imposées. Elle devrait également informer les utilisateurs des mécanismes utilisés par les fournisseurs de plateformes de médias sociaux pour garder les utilisateurs sur les plateformes ou les faire revenir. Il s'agit notamment des éléments de conception suivants : notifications push, défilement et flux continu, récompenses variables, likes et partages. Les plateformes de médias sociaux qui utilisent des designs particulièrement addictifs devraient être signalées par un avertissement. En outre, les utilisateurs des médias sociaux devraient être informés plus facilement des possibilités de désactiver les designs qui créent une dépendance. Si nécessaire, ces designs devraient être désactivés par défaut.⁵⁷

2.4 Préserver notre qualité de vie : sécurité alimentaire, eau et nature

2.4.1 Objectif : Adaptation, préparation et solidarité face au changement climatique

La présidente de la Commission souhaite "*intensifier les travaux sur la résilience et la préparation au changement climatique*", compte tenu du fait que l'Europe se réchauffe plus rapidement que la moyenne mondiale en raison du changement climatique. À cette fin, elle souhaite "*cartographier les risques et les besoins de préparation en matière d'infrastructures, d'énergie, d'eau, d'alimentation et de terres dans les villes et les zones rurales, ainsi que les besoins en matière de données et de systèmes d'alerte précoce*". Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un plan européen d'adaptation au changement climatique visant à soutenir les États membres, notamment en matière de préparation et de planification, et à garantir des évaluations régulières des risques fondées sur des données scientifiques. Le président de la Commission souhaite notamment proposer une "*nouvelle stratégie européenne de résilience dans le domaine de l'eau*" afin de garantir que les sources d'eau soient correctement gérées et que la pénurie soit prise en compte.

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 22.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

Dans un premier temps, la Commission devrait définir des critères standardisés à l'échelle de l'UE dans le cadre de lignes directrices, qui peuvent être utilisés pour déterminer qui est responsable des mesures de précaution et d'adaptation en tant que "preneurs de risques" au niveau de l'UE et dans les

⁵⁷ Voir Kullas, M. (2024) : Posten, Liken, Scrollen - brauchen soziale Medien eine kürzere digitale Leine ? disponible à l'adresse : <https://www.cep.eu/de/eu-themen/details/posten-likem-scrollen-brauchen-soziale-medien-eine-kuerzere-digitale-leine.html>.

États membres, et qui les finance. En outre, la Commission devrait permettre aux autorités des États membres et aux entreprises européennes d'accéder aux bases de données, produits, applications et services européens existants - tels que la plateforme européenne d'adaptation au climat et le programme européen d'observation de la Terre Copernicus - qui facilitent l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de prévention et d'adaptation contre les conséquences négatives du changement climatique. Pour préserver l'approvisionnement en eau, la Commission devrait donner la priorité aux effets négatifs du changement climatique sur les écosystèmes aquatiques et l'approvisionnement en eau - par exemple sous la forme de sécheresses et d'inondations - qui ont fortement augmenté dans de nombreuses régions d'Europe ces dernières années, dans le cadre de la révision prévue de la législation européenne sur l'eau et en particulier de la directive-cadre sur l'eau pour la période postérieure à 2027.

2.5 Une Europe mondiale : tirer parti de notre puissance et de nos partenariats

2.5.1 Objectif : Nouveaux partenariats en matière de commerce et d'investissement

La Présidente de la Commission veut "*construire des chaînes d'approvisionnement diversifiées et résistantes*" et "*développer une nouvelle gamme de partenariats pour le commerce et l'investissement propres*". Elle souhaite également "*être plus ambitieuse dans l'application de nos accords commerciaux*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 27.

Mesures proposées pour atteindre ces objectifs

La Commission devrait finaliser l'accord commercial avec les pays latino-américains du Mercosur dans les plus brefs délais. Cet accord commercial est en cours de négociation depuis plus de 20 ans. La Commission devrait également finaliser le plus rapidement possible les autres accords commerciaux en cours de négociation, par exemple avec l'Inde, l'Indonésie et les Philippines. Afin d'éviter les blocages de la part de certains États membres, ces accords commerciaux devraient comporter deux parties : une partie réservée à l'UE qui ne doit pas être ratifiée par les États membres et une deuxième partie qui doit être ratifiée par les États membres parce qu'elle contient des clauses de protection des investissements. Les accords commerciaux contribuent à réduire la dépendance de l'UE à l'égard des ressources critiques et des matières premières qui sont importantes pour les transitions numérique et verte ainsi que pour la défense. Ils renforcent également la compétitivité des entreprises européennes.

2.6 Agir ensemble et préparer l'Union à l'avenir

2.6.1 Objectif : Nouvelles ressources propres pour le budget de l'UE

La Présidente de la Commission souhaite "*renforcer et moderniser les recettes du budget de l'UE. De nouvelles ressources propres seront nécessaires pour assurer un financement suffisant et durable de nos priorités communes*".

Source : Ursula von der Leyen (2024) : Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029, p. 29.

Mesures proposées pour atteindre cet objectif

La Commission devrait adopter des mesures pour s'assurer que les fournisseurs multinationaux de services numériques qui génèrent des profits élevés dans l'UE mais ne paient pratiquement pas d'impôts contribuent au financement des biens publics dans l'UE. Les fournisseurs multinationaux de services numériques minimisent souvent leur charge fiscale en réduisant artificiellement leur base d'imposition et/ou en transférant leurs bénéfices vers des pays à faible taux d'imposition (*érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices, BEPS*). Une façon de taxer les fournisseurs multinationaux de services numériques serait d'introduire une TVA sur les recettes provenant de la valeur ajoutée apportée par les utilisateurs aux services numériques. L'argent serait directement versé au budget de l'UE.

2 Conclusion

Les mesures proposées dans cette **contribution** sont destinées à aider la présidente de la Commission, Ursula von der Leyen, à rédiger les "lettres de mission" qui seront envoyées aux nouveaux commissaires à l'automne. Ces lettres donnent un aperçu des futurs domaines de responsabilité et des priorités que le président réélu de la Commission attribuera aux candidats. Même si les commissaires désignés n'auront pas encore pris leurs fonctions à ce moment-là, les lettres de mission fournissent une première orientation claire et un soutien pour mettre en œuvre efficacement les orientations politiques pour 2024-2029. Avec le catalogue de mesures présenté et résumé ici, la Commission peut poursuivre son objectif de renforcer le marché intérieur en tant que cœur de l'UE afin de relever les défis géoéconomiques et de survivre dans la concurrence mondiale.

Cependant, les orientations politiques de la Commission "von der Leyen II" ne requièrent pas seulement une orientation politique différente. Il est tout aussi important de réaliser que l'approche réglementaire doit changer pour une politique plus efficace, en particulier en période de crises multiples et de transformations qui créent de l'incertitude et de la complexité. Les conflits d'objectifs liés à la transformation doivent être traités de manière plus intelligente que les approches réglementaires traditionnelles n'ont réussi à le faire dans le passé.

**Auteurs :****Andrea De Petris**

Directeur scientifique Centro Politiche Europee | ROMA

Philipp Eckhardt

Chef de division Marchés financiers | Technologies de l'information

Anja Hoffmann, LL.M. Eur.

Analyste politique Marché unique et concurrence | Economie numérique |
Marché unique et concurrence

Matthias Kullas

Chef de division Marché unique et concurrence | Economie numérique |
Politique économique et fiscale

Anselm Küsters, LL.M.

Chef de la division Numérisation et nouvelles technologies

Dr. Götz Reichert, LL.M. (GWU)

Chef de division Énergie | Environnement | Climat | Transport

Dr. André Wolf

Chef de division Innovation technologique | Infrastructure | Développement industriel

Traduction : Victor Warhem.

Centre de politique européenne FREIBURG | BERLIN

Kaiser-Joseph-Strasse 266 | D-79098 Freiburg

Schiffbauerdamm 40 Rooms 4205/06 | D-10117 Berlin

Tél. + 49 761 38693-0

Le **Centre de Politique Européenne** FREIBURG | BERLIN,

le **Centre de Politique Européenne** PARIS, et

le **Centro Politiche Europee** ROMA forment

le **réseau des centres de politique européenne** FREIBURG | BERLIN | PARIS | ROMA.

Le Centrum für Europäische Politik, organisme à but non lucratif, analyse et évalue les politiques de l'Union européenne indépendamment des intérêts particuliers et des partis politiques, dans une optique fondamentalement démocratique. L'Union européenne indépendamment des intérêts particuliers et des partis politiques d'une manière fondamentalement favorable à l'intégration et sur la base des principes de régulation d'une économie libre et fondée sur le marché.